Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-001-19652/26/BM

■ Approbation d'une convention constitutive d'un groupement de commandes avec la SNCF Gares et Connexions pour la maitrise d'œuvre d'infrastructures en lien avec les aménagements de la nouvelle Gare Souterraine SNCF Saint Charles

175488

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est substituée aux Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) préexistants, devenant ainsi un acteur majeur du développement territorial et des projets structurants, notamment en matière de mobilité.

Dans le cadre du projet Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA), les phases successives de concertation, initiées dès le débat public de 2005, ont permis de faire évoluer ce projet ambitieux. Passant de la LGV PACA à la LNPCA, il est, depuis 2018, devenu un programme indépendant et autoporteur pour ses phases 1 et 2. Ces phases répondent aux enjeux croissants de mobilité durable pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en augmentant significativement l'offre et la qualité du service ferroviaire pour les trains du quotidien, tout en favorisant le report modal nécessaire au transport collectif.

Le projet LNPCA constitue la colonne vertébrale du système de transport régional. Il repose sur une articulation essentielle avec les systèmes de transport collectifs métropolitains afin d'optimiser l'intermodalité et d'assurer la cohérence des infrastructures au service des besoins des utilisateurs. À ce titre, plusieurs projets, tels que le projet de gare souterraine Saint-Charles, s'inscrivent dans la situation de référence du programme LNPCA.

La gare souterraine Saint-Charles, élément clé de la phase 2 du projet, comportera 4 voies à quai de 410 mètres capables d'accueillir aussi bien les TGV que les TER. Elle intègrera également un bâtiment voyageur, des ouvrages d'accès au métro, un système de parvis facilitant l'accessibilité, et des connexions directes au réseau viaire ainsi qu'aux quais de surface. Elle sera reliée à la station de métro Saint-Charles par un couloir de liaison voyageurs d'environ 220 mètres, offrant des connexions multimodales au niveau de la mezzanine du métro et du square Narvik. L'équipement offrira en outre la possibilité de connexions futures vers la place des Marseillaises.

Afin d'anticiper la forte augmentation des flux de voyageurs prévue dès 2030 avec la livraison du bloc Est de la phase 1 du projet (desserte Aubagne, Toulon, Nice, Italie) et l'amélioration du service RTM liée à l'automatisation du métro marseillais, des opérations complémentaires ont été planifiées en amont. Parmi celles-ci, l'aménagement de la descenderie reliant le niveau 43 NGF de la gare SNCF à la station métro Saint-Charles, prévue initialement pour 2035, sera livrée dès 2032. Cette anticipation permettra de répondre aux enjeux d'intermodalité des infrastructures de transport structurantes (train, métro, tramway, bus).

Pour améliorer encore cette intermodalité et la fonctionnalité des infrastructures, la Métropole Aix-Marseille-Provence et SNCF Gares et Connexions ont engagé une étude de faisabilité concernant l'ouverture du socle Narvik. Celui-ci, situé au niveau 49 NGF, accueille actuellement un parc de stationnement géré par EFFIA et offre un point de vue touristique sur Marseille depuis le square Narvik dominant la place des Marseillaises.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence il s'agit de créer un nouvel accès direct et accessible aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) à la station de métro Saint-Charles depuis la place des Marseillaises, répondant ainsi à un besoin important non satisfait par le projet LNPCA.

Pour SNCF Gares et Connexions il s'agit d'aménager un nouvel accès mécanisé à la gare ferroviaire pour les voyageurs venant du centre-ville ou arrivant par les bus urbains, tout en proposant une organisation fonctionnelle des flux de voyageurs. Un hall de service des voyageurs serait créé, permettant une interconnexion optimale entre les infrastructures ferroviaires et routières, et, à terme, avec la future gare souterraine prévue dans la phase 2 du projet.
Ces opérations imbriquées témoignent de l'importance d'une coordination étroite entre les maîtrises d'ouvrage respectives de SNCF Gares et Connexions et de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Cette convention de groupement de commande formalise cette coopération indispensable en se donnant pour objet la sélection d'une maîtrise d'œuvre commune aux deux périmètres de maîtrise d'ouvrage.

Le contrat conclu pour répondre aux besoins respectifs de la Métropole et SNCF Gares et Connexions est un marché de maitrise d'œuvre mono-attributaire conformément aux articles R2172-2 à R2172-3 du code de la commande publique.

La SNCF Gares et Connexions est désignée comme coordonnateur.

A ce titre il lui incombera de procéder notamment à la :

- Définition et recensement des besoins sur le plan quantitatif et qualitatif ;
- Le lancement de la procédure de consultation ;
- Rédaction des documents de la consultation sur la base du cahier des charges MOE établi en concertation avec la Métropole AMP ;
- Définition des critères de jugement des candidatures et des offres ;
- Rédaction et envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence, réponses aux questions des candidats, réception, ouverture des plis, analyse des candidatures et des offres, et négociations éventuelles ;
- Convocation et conduite des réunions de la commission d'attribution ;
- Information de la Métropole des date et heure de la commission d'attribution, au plus tard 15 jours calendaires avant la séance afin que les personnes nommément désignées par délibération puissent la représenter en séance ;
- Attribution du marché et information des candidats du résultat de la mise en concurrence, publication des avis d'attribution ;
- Rédaction du rapport de présentation, signé par le représentant dûment habilité de la SNCF Gares & Connexion qui assume la fonction de coordonnateur, transmission au contrôle de légalité le cas échéant, archivage des pièces de la procédure et du marché ;
- Signature du marché avec le cocontractant au nom et pour le compte des Parties et notification du marché ;
- Représentation du groupement en justice dans le cadre de tout litige relatif à la passation des marchés conclus par le groupement. ;
- Affermissement ou non des tranches optionnelles du marché.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN-006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégations de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de constituer un groupement de commande entre la Métropole Aix-Marseille Provence et SNCF Gare et Connexions en vue de coordonner et mutualiser les achats se rapportant notamment à la réalisation de nouvelles infrastructures sous la gare Saint Charles avec comme objectifs, la liaison entre la gare historique, la nouvelle gare, la station de métro actuelle et la desserte de la nouvelle gare souterraine depuis le square Narvik et la place des Marseillaises, intégrant les mesures conservatoires pour le réaménagement de la Place des Marseillaises, à hauteur de leurs besoins respectifs.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de groupement de commande entre la Métropole Aix-Marseille Provence et la SNCF Gares et Connexions pour l'établissement d'un marché de maitrise d'œuvre mono-attributaire conformément aux articles R2172-2 à R2172-3 du Code de la Commande Publique, ci-annexée.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Annexe « Transports », en section d'investissement : Autorisation de programme n°G120P20D01, opération N°190609000D, «PEM PLAN DE CAMPAGNE MERE».

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Infrastructures, voiries » et du programme « Infrastructures » et seront exécutés par le service gestionnaire «7INDHT ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Mobilité, Mobilités durables, Transports,
Projet « Quartier Gare Saint Charles », LNPCA

Frédéric VIGOUROUX

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026